

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 234/2018
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PLATEAU SUPERIEUR

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux d'aménagement de chaussée plateau supérieur en vis-à-vis de l'enseigne « Marie de Livinhac » et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat - 12110 AUBIN,

ARRETE

ARTICLE 1°- Dans le cadre des travaux d'aménagement de chaussée, l'entreprise ROUQUETTE occupera le domaine public plateau supérieur au niveau de l'enseigne « Marie de Livinhac », du lundi 18 juin 2018 au lundi 2 juillet 2018. A ce titre :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.
- Une circulation alternée sera mise en place sur le périmètre concerné si nécessaire.

ARTICLE 2°- La signalisation routière réglementaire de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 07 juin 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

